



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à vingt heures quatre minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Griesbach-au-Val.

Date convocation :

02.04.2026

Affichage :

02.04.2026

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Votants : 15

Etaient présents :

Angelo ROMANO, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Christophe KONRATH, Sandra CHERREY, Cédric GUILLAUME, Julien WALZER, Amélie MOLENAT, Matéo SCHUBNEL, SCHERMESSE Chloé, LUCAS Aline, LAU Eric, AUDOIN Sophie

Excusé(s) :

Eric BAEDER pouvoir donné à Angelo ROMANO

Secrétaire de séance :

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026_32
**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE
CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C)**

Cette commission est particulière, puisque définie par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin.

La commission communale consultative de la chasse est composée de :

- **Maire de la commune, Président de la Commission**
- **2 conseillers municipaux au minimum**
- 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de la Région Grand-Est
- 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier
- le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique ou son représentant
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- la Direction Départementale des Territoires

Le Président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

La commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou à la demande d'un de ses membres. Les locataires doivent être invités aux travaux de la commission pour les questions relevant de la gestion administrative ou technique de la chasse.

La commission communale consultative de la chasse est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- Fixation de la consistance des lots de chasse communaux
- Renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place dans le cadre d'un accord de gré à gré
- Choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- Organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix ...)
- Agrément des candidatures
- Gestion administrative et technique de la chasse, dans le respect du Cahier des Charges, postérieurement à la signature du bail, notamment :
 - o Plans de tirs
 - o Protection contre les dégâts de gibier
 - o Plan de gestion cynégétique
 - o Questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection des délégués.

Candidats déclarés :

- | | |
|------------------|----------------------|
| - LAU Eric | - MOREL Jean-Jacques |
| - MOLENAT Amélie | - SCHUBNEL Matéo |

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,


VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;
VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L429-5

CONSIDERANT que la Commission Communale Consultative de la Chasse est notamment composée du Maire de la commune et de deux conseillers municipaux au minimum

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner, dans les conditions de vote exposées ci-dessus, **Monsieur Angelo ROMANO, Monsieur LAU Eric, Madame MOLENAT Amélie, Monsieur MOREL Jean-Jacques, et Monsieur SCHUBNEL Matéo,** membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

*Fait à Griesbach-au-Val, le 10/04/2026
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,*

Le Maire,

Angelo ROMANO



La secrétaire de séance,

Séverine DAO



- de sa transmission au représentant de l'Etat le 11/04/2026
- et de leur publication le 11/04/2026